

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS  
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par

Mme Gaillot, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Grandjean, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock, M. Véran, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire, dans la présente proposition de loi, la création du fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'article 81 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous prévoit déjà cette mise en œuvre, après la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement, attendu avant le 30 avril 2019.

L'inscription de cette date au sein de l'article 2 et non pas à l'article 1<sup>er</sup>, relatif uniquement au champ des personnes pouvant obtenir la réparation forfaitaire de leurs préjudices, semble plus appropriée et correspond à l'esprit souhaité par la représentation nationale lors de l'adoption de la loi dite EGAlim.